



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 mars 2014  
Français  
Original : anglais

**Soixante-neuvième session**  
Point 134 de la liste préliminaire\*  
**Planification des programmes**

## Projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017

### Deuxième volet : plan-programme biennal

#### Programme 23 Aide humanitaire

### Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale . . . . .	2
Sous-programme 1. Analyse des politiques. . . . .	3
Sous-programme 2. Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence. . . . .	4
Sous-programme 3. Réduction des risques de catastrophe naturelle. . . . .	7
Sous-programme 4. Services d'appui d'urgence. . . . .	8
Sous-programme 5. Information et mobilisation dans les situations d'urgence humanitaire . . . . .	10
Textes portant autorisation du programme . . . . .	11

\* A/69/50.



## Orientation générale

23.1 Le programme vise essentiellement, d'une part, à faire en sorte que la communauté internationale engage à temps une intervention cohérente et concertée fondée sur des principes en cas de catastrophe et de situation d'urgence et, d'autre part, à faciliter la transition de la phase des secours d'urgence à celle du relèvement et du développement. Le texte qui en porte autorisation est la résolution 46/182, dans laquelle l'Assemblée générale a renforcé les décisions et résolutions qu'elle et le Conseil économique et social ont adoptées antérieurement au sujet de l'aide humanitaire et le rôle joué par le Secrétaire général dans la direction des interventions en cas de catastrophe naturelle ou d'autre crise humanitaire. Au cours des 20 dernières années, ce mandat a été confirmé et élargi par des textes normatifs s'inscrivant dans le prolongement de la résolution 46/182.

23.2 C'est le Bureau de la coordination des affaires humanitaires qui est chargé de l'exécution du programme et de la réalisation des objectifs correspondants. La stratégie d'exécution du programme s'articule autour des éléments suivants : élaboration et promotion d'une politique humanitaire commune pour les organismes des Nations Unies et leurs partenaires; mobilisation et coordination de l'aide en cas d'urgence humanitaire; mobilisation des moyens dont l'ONU dispose pour accélérer l'acheminement de l'aide humanitaire internationale; renforcement des politiques et pratiques liées à l'adaptation aux changements climatiques, au développement durable et à l'environnement en vue de réduire les risques de catastrophe; sensibilisation aux questions humanitaires; et accès rapide à des informations pertinentes concernant les situations d'urgence et les risques de catastrophe naturelle. L'exécution des activités de réduction des risques de catastrophe incombe principalement au secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires travaille en étroite collaboration avec les entités du système des Nations Unies afin de faciliter la transition de la phase de secours à la phase de relèvement et de développement. Il encourage et favorise une meilleure préparation de façon à accélérer la fourniture de l'aide humanitaire dans les situations d'urgence grâce à la coopération régionale, conformément à son mandat.

23.3 Pour accomplir sa mission, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires est résolu à favoriser l'égalité entre les sexes. Comme le prévoit la résolution 2013/16 du Conseil économique et social, il appliquera un mécanisme de responsabilisation afin de renforcer et d'accélérer la transversalisation de la problématique hommes-femmes. Il veille également à ce que la lutte contre le sexisme fasse partie intégrante des activités et politiques humanitaires grâce à des outils tels qu'une pochette d'information sur le sujet, le Guide pour l'intégration de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire établi par le Comité permanent interorganisations et l'Équipe volante de spécialistes de l'égalité des sexes et ses conseillers.

## Sous-programme 1

### Analyse des politiques

**Objectif de l'Organisation :** Renforcer la cohérence des interventions humanitaires

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Les membres du Comité permanent interorganisations et les autres intervenants fondent leurs décisions sur l'analyse des politiques humanitaires et le débat sur le changement.	a) i) Augmentation du nombre de priorités de politique humanitaire figurant dans le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination qui sont examinées par les États Membres au cours des négociations que consacrent chaque année le Conseil économique et social et l'Assemblée générale aux résolutions relatives à l'action humanitaire  ii) Augmentation du nombre de recommandations issues des études et des rapports portant sur les politiques et les programmes relatifs à l'action humanitaire
b) Les questions liées à la protection des civils sont mieux prises en compte dans les résolutions du Conseil de sécurité consacrées à un pays, y compris dans les mandats des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales.	b) Augmentation du pourcentage de recommandations formulées à l'intention du Groupe d'experts sur la protection des civils informel du Conseil de sécurité qui sont intégrées par la suite dans les résolutions du Conseil de sécurité consacrées à un pays ou à un thème particulier

### Stratégie

23.4 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe au Service de l'élaboration des politiques et des études à New York.

23.5 Le Service de l'élaboration des politiques et des études continuera de repérer les nouvelles tendances de l'action humanitaire et les nouveaux enjeux et veillera à ce que les différentes entités œuvrant dans ce domaine adoptent des positions cohérentes fondées sur le droit humanitaire, les droits de l'homme et les principes directeurs énoncés dans l'annexe à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale.

23.6 Le Service de l'élaboration des politiques et des études participera au processus intergouvernemental relatif aux questions humanitaires, notamment en offrant une analyse des politiques concernant les questions humanitaires et des conseils pratiques aux bureaux de pays et bureaux régionaux du Bureau de la coordination des affaires humanitaires ainsi qu'à l'ensemble des organismes humanitaires, en prenant en considération les besoins particuliers de la population touchée, sachant qu'il convient d'accorder toute l'attention requise à des facteurs tels que le sexe, l'âge et le handicap si l'on veut mettre en place une intervention humanitaire efficace et globale. Pour répondre aux besoins humanitaires, il dirigera l'élaboration de politiques, de directives et d'outils analytiques interinstitutions et établira des politiques en partenariat avec d'autres intervenants. À cet égard, il

effectuera une analyse des orientations concernant les nouveaux enjeux et tendances mondiales, publiera des documents analytiques comprenant des recommandations visant à renforcer l'action humanitaire, organisera des forums de haut niveau sur les politiques et tiendra les acteurs humanitaires informés des questions qui les concernent. Il continuera de s'employer à faire en sorte que le principe de l'égalité des sexes soit systématiquement pris en compte dans les activités d'aide humanitaire et à préserver la marge de manœuvre qui permet que l'action humanitaire soit fondée sur des principes, comme le demande la note du Secrétaire général de 2006 consacrée aux missions intégrées. Il continuera de mettre au point des aide-mémoire et des outils d'analyse à l'usage des intervenants politiques, comme les États Membres et les forces de maintien de la paix, qui leur permettront de tenir compte des grandes préoccupations humanitaires en période de crise. Il participera en outre à l'élaboration de programmes de formation et de directives générales destinés à permettre aux fonctionnaires et aux autres acteurs intervenant dans les situations d'urgence quelles qu'elles soient d'être au fait des principales politiques, méthodes et procédures humanitaires et de les appliquer avec souplesse et discernement. Il recensera les meilleures pratiques et les innovations à diffuser largement pour faciliter l'élaboration des grandes orientations, la prise de décisions pratiques et la gestion des crises.

23.7 En outre, le Service de l'élaboration des politiques et des études soutiendra et promouvra les initiatives entreprises par les gouvernements des pays touchés par une crises et d'autres entités, toujours avec l'approbation du gouvernement concerné, pour aider et protéger les déplacés. Il apportera son concours à la mise en place de moyens de planification efficaces permettant de gérer le passage de la phase des secours à celle de la reconstruction et du développement. De plus, il s'emploiera à mettre à profit les enseignements tirés de l'expérience pour perfectionner les activités d'aide humanitaire. Les États Membres seront régulièrement informés de ces travaux.

## Sous-programme 2

### Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence

**Objectif de l'Organisation** : Faire en sorte que les interventions humanitaires soient cohérentes, efficaces et rapides afin d'alléger les souffrances qu'endurent les populations touchées par une catastrophe naturelle ou se trouvant dans une situation d'urgence complexe

#### Réalisations escomptées du Secrétariat

a) Les décisions sont fondées sur des principes et prises rapidement par des professionnels interinstitutions compétents et expérimentés disposant de l'autonomie nécessaire.

#### Indicateurs de succès

- a) i) Augmentation du pourcentage de postes pourvus par recours au fichier interinstitutions de coordonnateurs humanitaires
- ii) Augmentation du pourcentage d'équipes de pays pour l'action humanitaire qui présentent les besoins et objectifs prioritaires dans un plan d'intervention stratégique concerté

- |                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>b) L'action humanitaire bénéficie d'un financement accru de la part des donateurs.</p>                                                                                         | <p>b) i) Augmentation du nombre d'États Membres qui contribuent aux interventions interinstitutions et aux mécanismes de financement communs</p> <p>ii) Augmentation du pourcentage d'interventions menées au titre des plans d'intervention stratégiques dans les situations d'urgence prolongée qui sont financées au moins à hauteur de 70 % à la fin de l'année</p> |
| <p>c) Le Fonds central pour les interventions d'urgence est utilisé de façon rapide et coordonnée dans les pays faisant face à une situation d'urgence nouvelle ou prolongée.</p> | <p>c) Pourcentage de projets présentés au titre du guichet interventions d'urgence du Fonds qui sont approuvés par le Coordonnateur des secours d'urgence dans un délai maximal de trois jours suivant leur présentation</p>                                                                                                                                            |

### Stratégie

23.8 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division de la coordination et des interventions, au secrétariat du Fonds central pour les interventions d'urgence et à la Section de la coordination des financements à New York ainsi qu'au Service de l'appui aux programmes et au Service des partenariats et de la mobilisation des ressources de Genève.

23.9 La Division de la coordination et des interventions conseillera le Coordonnateur des secours d'urgence au sujet de tous les aspects des décisions d'ordre opérationnel à prendre dans les situations d'urgence humanitaire grâce aux liens qu'elle a établis avec les coordonnateurs résidents, les coordonnateurs de l'action humanitaire, le groupe des directeurs de programmes d'aide d'urgence du Comité permanent interorganisations et les bureaux qu'elle possède dans le monde entier. En outre, elle préparera et aidera les responsables de l'action humanitaire actuels et futurs à assumer leur rôle s'agissant d'organiser des interventions humanitaires cohérentes, coordonnées, rapides et fondées sur des principes. Pour ce faire, elle repérera les bons leaders et accueillera, formera et accompagnera de façon systématique la prochaine génération de candidats aux postes de coordonnateurs résidents et de coordonnateurs de l'action humanitaire. Elle fera en sorte que dans le cadre de toutes les initiatives de renforcement des capacités des coordonnateurs résidents et des coordonnateurs de l'action humanitaire, des indications soient données sur le rôle que ceux-ci doivent jouer dans l'exécution du programme de transformation interinstitutions, en coordination avec les autorités nationales de l'État concerné, le cas échéant.

23.10 Le secrétariat du Fonds central pour les interventions d'urgence et la Section de la coordination des financements s'emploieront activement à garantir un financement plus prévisible de l'action humanitaire, qui permettra d'intervenir promptement en cas de crise nouvelle ou de détérioration rapide d'une situation, en particulier grâce au Fonds central ou aux fonds de financement communs implantés dans les pays. Tout en veillant à ce que les ressources du Fonds soient allouées toujours plus rapidement et après une évaluation judicieuse des besoins, compte tenu de leur degré de priorité, le secrétariat du Fonds perfectionnera les mesures permettant d'évaluer les résultats et l'application du principe de responsabilité pour

apprécier la valeur ajoutée qu'apporte le Fonds à ses bénéficiaires et aux organismes humanitaires qui œuvrent en faveur de ces derniers. La Section de la coordination des financements aidera les bureaux de pays à gérer les fonds de financement communs afin de renforcer la coopération avec les autres intervenants humanitaires et d'établir des partenariats avec la société civile, les interlocuteurs nationaux, le secteur privé et les populations touchées. Elle participera aux exercices généraux et coordonnés visant à financer les activités destinées à répondre aux besoins prioritaires qui sont énoncés dans le cadre de consolidation et de coordination des plans d'intervention stratégiques.

23.11 Le Service de l'appui aux programmes veillera à ce que le cycle des programmes d'action humanitaire soit mis en œuvre de manière intégrée, en élaborant des guides et des outils normatifs relatifs à la réalisation d'évaluations des besoins coordonnés, à l'établissement de plans d'intervention stratégiques, à la surveillance des interventions, à la coordination des appels de fonds, au suivi financier, à la coordination des groupes et sous-groupes et à la préparation en prévision des interventions. Il aidera les coordonnateurs et les équipes de pays pour l'action humanitaire à exécuter le cycle des programmes d'action humanitaire en leur offrant des directives, une formation et un appui sur le terrain. Il facilitera également la réalisation de simulations afin de recenser les bonnes pratiques et d'améliorer l'apprentissage pour que l'intervention humanitaire tienne compte des priorités et soit stratégique et adaptée aux besoins. Il veillera à ce que des thèmes transversaux comme la résilience, l'égalité entre les sexes et la responsabilité vis-à-vis des victimes soient systématiquement pris en compte dans le cycle des programmes en les intégrant à ses guides et outils normatifs. En outre, il promouvra des normes et innovations applicables à l'ensemble du cycle en mettant au point et en perfectionnant les outils, les définitions ou les systèmes communs utilisés par le Comité permanent interorganisations.

23.12 Le Service des partenariats et de la mobilisation des ressources sera chargé de nouer et de renforcer des partenariats durables afin de favoriser l'organisation d'interventions humanitaires rapides et fondées sur des principes, de faciliter la mobilisation de ressources auprès de nouveaux acteurs à l'appui des opérations humanitaires et de promouvoir l'élargissement et la consolidation des relations avec les États Membres et les organisations régionales en ce qui concerne les questions relatives aux politiques et à leur application. En outre, il continuera d'appuyer la coopération public-privé, notamment le renforcement de la collaboration avec le Forum économique mondial.

23.13 Enfin, la Division de la coordination et des interventions, le secrétariat du Fonds central pour les interventions d'urgence et la Section de la coordination des financements (New York) et le Service de l'appui aux programmes et le Service des partenariats et de la mobilisation des ressources (Genève) continueront de s'employer à améliorer les mécanismes de coordination aux échelons national, régional et international afin d'appuyer les efforts des pays. À cet égard, ils veilleront à ce que l'ensemble du personnel de terrain du personnel d'appui au Siège dispose des connaissances requises pour contribuer à l'exécution du programme de transformation interinstitutions sur le terrain.

### Sous-programme 3

## Réduction des risques de catastrophe naturelle

**Objectif de l'Organisation :** Faire en sorte que les pays gèrent, réduisent et préviennent les risques de catastrophe grâce à des partenariats afin de devenir résilients

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Les moyens et la volonté nécessaires pour réduire les risques de catastrophe et mettre en œuvre le cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 sont renforcés.	<p>a) i) Augmentation du nombre de pays adoptant des cadres, des politiques ou des programmes nationaux de développement pour mettre en œuvre les stratégies de réduction des risques de catastrophe</p> <p>ii) Augmentation du nombre de pays faisant état de progrès dans la mise en œuvre du cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015</p>
b) Les moyens dont disposent les pays pour planifier des opérations de relèvement après une catastrophe à tous les niveaux sont renforcés.	<p>b) i) Augmentation du nombre de pays dotés de systèmes de comptabilisation des pertes liées aux catastrophes</p> <p>ii) Augmentation du nombre de pays incorporant des activités de réduction des risques de catastrophe dans la planification des opérations de relèvement consécutive à une catastrophe</p>
c) Le montant des investissements réalisés dans les programmes et projets de réduction des risques de catastrophe et de relèvement augmente	c) Augmentation du nombre de programmes et de projets de réduction des risques de catastrophe qui sont financés par les gouvernements et la communauté internationale

### Stratégie

23.14 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe au secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes.

23.15 Le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes est, au sein du système des Nations Unies, l'organe chargé de coordonner les activités de réduction des risques de catastrophe et de favoriser l'effet de synergie entre les activités menées à ce titre par le système et les organisations régionales et celles qui sont menées dans les domaines socioéconomique et humanitaire.

23.16 Le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes a été adopté à l'issue de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes tenue en 2005 (voir [A/CONF.206/6](#)). Entériné par l'Assemblée générale dans sa résolution [60/195](#), il définit les objectifs et les priorités stratégiques pour ce qui est de la prévention des catastrophes jusqu'à 2015. Comme l'a demandé l'Assemblée dans ses résolutions [66/199](#) et [67/209](#), le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes coordonnera l'élaboration d'un cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015,

que devra adopter la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe, qui se tiendra à Sendai (Japon) en mars 2015.

23.17 Le cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 s'inscrira dans le prolongement du Cadre d'action de Hyogo mais, pour le mettre en œuvre, il faudra mettre également l'accent sur la prévention de l'accumulation de nouveaux risques, ce qui contribuera à consolider les objectifs de développement durable pour l'après-2015.

23.18 Le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes continuera : de faire campagne auprès des acteurs publics et privés pour un développement qui tienne compte des risques en s'appuyant sur son vaste réseau de parlementaires, d'administrations locales, de donateurs, d'institutions financières, d'entreprises, de scientifiques, d'organisations de la société civile et d'organisations locales, qui jouent tous un rôle essentiel dans la réduction des risques de catastrophe; d'aider les villes et les collectivités locales à gérer les risques grâce à la campagne « Pour des villes résilientes » et aux initiatives visant à garantir la sûreté des écoles et des établissements de santé; de mettre et de tenir à jour le système de suivi du Cadre d'action de Hyogo, conformément au cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015. Le développement plus poussé de mécanismes régionaux de réduction des risques de catastrophe favorisera la coopération régionale.

23.19 Les fonds, programmes et organismes des Nations Unies continueront d'apporter leur concours à l'élaboration et à l'exécution de programmes de réduction des risques de catastrophe mis en place aux niveaux régional et national. En tant que principal coordonnateur du Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience, le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes continuera d'offrir un appui concret au Secrétaire général et aux organes de gouvernance des organismes des Nations Unies. Il continuera également à mobiliser ces organismes grâce aux mécanismes et organes de coordination concernés, notamment le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et les coordonnateurs résidents, afin de garantir la cohérence des stratégies et programmes du système des Nations Unies.

#### **Sous-programme 4** **Services d'appui d'urgence**

**Objectif de l'Organisation** : Apporter rapidement une aide humanitaire internationale aux victimes de situations d'urgence ou de catastrophes naturelles, y compris les catastrophes écologiques et les accidents industriels

##### **Réalisations escomptées du Secrétariat**

a) Les mécanismes internationaux d'intervention d'urgence sont mobilisés rapidement afin de faciliter l'apport d'une aide humanitaire internationale aux victimes de catastrophes ou de situations d'urgence

##### **Indicateurs de succès**

a) i) Fourniture d'une aide internationale aux pays touchés dans les 48 heures qui suivent leur demande d'assistance  
ii) Pourcentage de situations d'urgence nouvelles ou dont la gravité s'intensifie dans lesquelles le personnel chargé de la

coordination est déployé dans un délai de 7 jours

- |                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>b) Les intervenants internationaux, régionaux et nationaux sont mieux à même de déployer, aux fins des interventions humanitaires, des moyens efficaces, bien coordonnés et compatibles dans le respect des dispositifs convenus.</p> | <p>b) Nombre total d'outils et de services compatibles adaptés aux fins des interventions humanitaires internationales</p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
- 

### Stratégie

23.20 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe au Service des interventions d'urgence de Genève.

23.21 Le Service des interventions d'urgence apportera un appui aux pays touchés par un conflit ou une catastrophe en renforçant les mécanismes d'intervention d'urgence, en promouvant la participation des pays en développement et des pays exposés aux catastrophes aux réseaux d'intervention d'urgence, en renforçant les capacités nécessaires à la coordination des interventions humanitaires et en perfectionnant les mécanismes, instruments et procédures de mobilisation et de coordination de l'aide internationale en cas de catastrophe naturelle ou de situation d'urgence complexe.

23.22 Le Service des interventions d'urgence mettra l'accent sur les éléments suivants : diffusion rapide, auprès des partenaires intéressés, d'informations sur la situation dans les pays touchés par des crises ou des catastrophes, notamment en ce qui concerne les ressources nécessaires; activation des dispositifs de planification préalable et d'intervention en vue d'atténuer les effets des catastrophes ou des situations d'urgence; renforcement des équipes des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe dans différentes régions; uniformisation des procédures opérationnelles applicables aux équipes internationales de recherche et de sauvetage en milieu urbain par le Groupe consultatif international de la recherche et du sauvetage; renforcement et diversification des mécanismes d'intervention et d'envoi de renforts rapides et amélioration de la coordination entre les différents dispositifs; et renforcement, à la demande des États Membres, de la coordination entre civils et militaires et entre militaires aux niveaux national et régional aux fins d'un appui plus efficace et plus cohérent aux opérations internationales de secours humanitaires, grâce au programme de formation des Nations Unies concernant la coordination entre civils et militaires. Il veillera également à mieux recenser et prendre en compte, durant la phase d'intervention, les conséquences écologiques graves des catastrophes et à renforcer la coordination en matière de logistique humanitaire et de préparation aux situations d'urgence humanitaire en élargissant la coopération avec les partenaires concernés.

## Sous-programme 5

### Information et mobilisation dans les situations d'urgence humanitaire

**Objectif de l'Organisation** : Défendre efficacement le respect des principes humanitaires et garantir la mise en commun des connaissances au bénéfice des populations touchées par les catastrophes et les situations d'urgence

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Les principes et enjeux humanitaires sont mieux connus et mieux pris en compte.	a) i) Augmentation du nombre de reportages portant sur les questions humanitaires et de messages du Bureau de la coordination des affaires humanitaires qui sont publiés dans la presse écrite ii) Augmentation du nombre de mentions « J'aime » sur Facebook iii) Augmentation du nombre d'abonnés sur Twitter
b) L'accès des organisations humanitaires aux informations utiles à la prise de décisions est facilité.	b) Augmentation du nombre de visiteurs uniques ayant consulté les portails ReliefWeb et Humanitarian Response.

#### Stratégie

23.23 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe au Service des communications et au Service de l'information.

23.24 Le Service des communications continuera d'aider le Coordonnateur des secours d'urgence, d'autres hauts responsables du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les organisations humanitaires à encourager les États Membres et les parties aux conflits à appliquer les principes humanitaires énoncés dans les résolutions 46/182 et 58/114 de l'Assemblée générale et à les sensibiliser à la nécessité de respecter le droit international humanitaire, de protéger les civils dans les conflits armés, d'assurer la sécurité des agents humanitaires et de leur permettre d'accéder aux victimes. Il continuera de s'employer activement à faire en sorte que l'on continue à faire la distinction entre civils et combattants.

23.25 Le Service des communications s'emploiera aussi à user de nouveaux moyens pour remettre sur le devant de la scène les situations d'urgence et les catastrophes naturelles tombées dans l'oubli, notamment en envoyant des messages convenus à l'avance au public des médias nationaux et internationaux au moyen de son site Web (voir [www.unocha.org](http://www.unocha.org)) et en menant une action de sensibilisation aux crises humanitaires, seul ou en collaboration avec des organisations non gouvernementales, des groupes de la société civile et des établissements universitaires. Il apportera son concours aux opérations de communication consacrées à un pays donné en participant à l'élaboration de stratégies de communication et de sensibilisation portant sur certains pays en développement ou certaines régions et en offrant ses conseils et son appui. Il proposera également des services – communiqués

de presse, messages d'alerte aux médias, entretiens et réunions d'information publiques, tribunes libres, conception de stratégies de communication et de sensibilisation dans les situations de crise – qui permettront de donner plus d'envergure aux stratégies et aux messages propres à tel ou tel pays, ce qui aura pour effet de renforcer globalement la sensibilisation aux questions humanitaires.

23.26 Une autre activité essentielle relevant du sous-programme consistera à diffuser rapidement des renseignements fiables sur les situations d'urgence et les catastrophes naturelles en cours afin de faciliter la prise de décisions et les activités humanitaires sur le terrain. Le Service de l'information renforcera encore les dispositifs mis en place pour recueillir, analyser, diffuser et relayer les informations qui intéressent les organisations humanitaires en étendant ses réseaux d'information, le nombre d'événements couverts et la portée de ses communications. Pour ce faire, il mettra à jour et améliorera ses principaux sites Web, à savoir ReliefWeb, Humanitarian Response et les services connexes du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Il s'emploiera également à consolider les partenariats qu'il a établis avec diverses entités humanitaires pour mettre en commun, coordonner et harmoniser l'information. Le Service de l'information contribuera également à établir des services communs d'information afin d'offrir une meilleure base de connaissances aux organisations humanitaires.

## Textes portant autorisation du programme

### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- |                               |                                                                                                                                                             |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <a href="#">46/182</a>        | Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies                                                         |
| <a href="#">47/120</a> A et B | Agenda pour la paix : diplomatie préventive et questions connexes                                                                                           |
| <a href="#">52/12</a>         | Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes                                                                                         |
| <a href="#">52/167</a>        | Sûreté et sécurité du personnel humanitaire                                                                                                                 |
| <a href="#">60/1</a>          | Document final du Sommet mondial de 2005                                                                                                                    |
| <a href="#">62/208</a>        | Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies                                                         |
| <a href="#">67/226</a>        | Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies                                                      |
| <a href="#">68/101</a>        | Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies                                                                    |
| <a href="#">68/102</a>        | Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies                                                |
| <a href="#">68/103</a>        | Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement |

*Résolutions du Conseil économique et social*

- 2012/3            Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence  
fournie par les organismes des Nations Unies
- 2013/6            Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence  
fournie par les organismes des Nations Unies

*Résolutions du Conseil de sécurité*

- 1894 (2009)      Protection des civils en période de conflit armé
- 2088 (2013)      Renforcement du mandat du Bureau intégré des Nations Unies  
pour la consolidation de la paix en République centrafricaine
- 2096 (2013)      Prorogation du mandat de la Mission d'assistance des Nations  
Unies en Afghanistan
- 2098 (2013)      Prorogation du mandat de la Mission de l'Organisation des  
Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique  
du Congo
- 2100 (2013)      Établissement de la Mission multidimensionnelle intégrée  
des Nations Unies pour la stabilisation au Mali
- 2109 (2013)      Prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies  
au Soudan du Sud
- 2110 (2013)      Prorogation du mandat de la Mission d'assistance des Nations  
Unies pour l'Iraq
- 2112 (2013)      Prorogation du mandat de l'Opération des Nations Unies en Côte  
d'Ivoire
- 2113 (2013)      Prorogation du mandat de l'Opération hybride Union africaine-  
Nations Unies au Darfour
- 2119 (2013)      Prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies pour  
la stabilisation en Haïti
- 2120 (2013)      Prorogation de l'autorisation donnée aux États membres de  
l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord de maintenir le  
déploiement de la Force internationale d'assistance à la sécurité
- 2124 (2013)      Prorogation de l'autorisation donnée aux États membres de  
l'Union africaine de maintenir le déploiement de la Mission  
de l'Union africaine en Somalie
- 2126 (2013)      Prorogation du mandat de la Force intérimaire de sécurité  
des Nations Unies pour Abyei
- 2127 (2013)      Autorisation aux États membres de l'Union africaine de déployer  
la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous  
conduite africaine

*Déclarations du Président du Conseil de sécurité*[S/PRST/2013/2](#) Protection des civils en période de conflit armé[S/PRST/2013/15](#) La situation au Moyen-Orient**Sous-programme 1**  
**Analyse des politiques***Résolutions de l'Assemblée générale*

- [56/89](#) Portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé
- [61/117](#) Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés
- [62/134](#) Élimination du viol et d'autres formes de violence sexuelle dans toutes leurs manifestations, notamment dans les conflits et les situations apparentées
- [63/147](#) Nouvel ordre humanitaire international
- [67/84](#) Participation de volontaires, les « Casques blancs », aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par les organismes des Nations Unies
- [68/102](#) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies
- [68/103](#) Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement
- [68/143](#) Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique
- [68/180](#) Aide et protection en faveur des déplacés

*Résolutions du Conseil de sécurité*

- [1894 \(2009\)](#) Protection des civils en période de conflit armé
- [2096 \(2013\)](#) Prorogation du mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan
- [2098 \(2013\)](#) Prorogation du mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
- [2100 \(2013\)](#) Établissement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali
- [2109 \(2013\)](#) Prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud

- 2110 (2013) Prorogation du mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq
- 2112 (2013) Prorogation du mandat de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
- 2113 (2013) Prorogation du mandat de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour
- 2116 (2013) Prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies au Libéria
- 2119 (2013) Prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
- 2120 (2013) Prorogation de l'autorisation donnée aux États membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord de maintenir le déploiement de la Force internationale d'assistance à la sécurité
- 2124 (2013) Prorogation de l'autorisation donnée aux États membres de l'Union africaine de maintenir le déploiement de la Mission de l'Union africaine en Somalie
- 2126 (2013) Prorogation du mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei
- 2127 (2013) Autorisation aux États membres de l'Union africaine de déployer la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine

*Déclarations du Président du Conseil de sécurité*

[S/PRST/2013/2](#) Protection des civils en période de conflit armé

[S/PRST/2013/15](#) La situation au Moyen-Orient

**Sous-programme 2**  
**Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- 63/147 Nouvel ordre humanitaire international
- [65/133](#) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies
- [68/11](#) La situation en Afghanistan
- [68/99](#) Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl
- [68/100](#) Assistance au peuple palestinien
- [68/102](#) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

- 68/103      Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement
- 68/129      Aide aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda, en particulier aux orphelins, aux veuves et aux victimes de violences sexuelles
- 68/143      Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique

*Résolutions du Conseil de sécurité*

- 1894 (2009)      Protection des civils en période de conflit armé
- 2088 (2013)      Renforcement du mandat du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine
- 2096 (2013)      Prorogation du mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan
- 2098 (2013)      Prorogation du mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
- 2100 (2013)      Établissement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali
- 2109 (2013)      Prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud
- 2110 (2013)      Prorogation du mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq
- 2112 (2013)      Prorogation du mandat de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
- 2113 (2013)      Prorogation du mandat de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour
- 2119 (2013)      Prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
- 2120 (2013)      Prorogation de l'autorisation donnée aux États membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord de maintenir le déploiement de la Force internationale d'assistance à la sécurité
- 2124 (2013)      Prorogation de l'autorisation donnée aux États membres de l'Union africaine de maintenir le déploiement de la Mission de l'Union africaine en Somalie
- 2126 (2013)      Prorogation du mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei
- 2127 (2013)      Autorisation aux États membres de l'Union africaine de déployer la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine

*Déclarations du Président du Conseil de sécurité*

[S/PRST/2013/2](#) Protection des civils en période de conflit armé

[S/PRST/2013/15](#) La situation au Moyen-Orient

**Sous-programme 3**  
**Réduction des catastrophes naturelles**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- [54/219](#) Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles : arrangements consécutifs
- [63/137](#) Renforcement des secours d'urgence, du relèvement, de la reconstruction et de la prévention au lendemain de la catastrophe du tsunami dans l'océan Indien
- [63/217](#) Catastrophes naturelles et vulnérabilité
- [67/208](#) Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño
- [67/209](#) Stratégie internationale de prévention des catastrophes
- [68/102](#) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies
- [68/103](#) Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement
- [68/211](#) Stratégie internationale de prévention des catastrophes

**Sous-programme 4**  
**Services d'appui d'urgence**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- [56/99](#) Secours d'urgence en cas de catastrophe
- [60/13](#) Renforcement des secours d'urgence, du relèvement, de la reconstruction et de la prévention au Pakistan au lendemain de la catastrophe du tremblement de terre en Asie du Sud
- [63/137](#) Renforcement des secours d'urgence, du relèvement, de la reconstruction et de la prévention au lendemain de la catastrophe du tsunami dans l'océan Indien
- [65/307](#) Renforcement de l'efficacité et de la coordination de l'utilisation de moyens militaires et de protection civile en cas d'intervention face à une catastrophe naturelle
- [68/99](#) Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl

- 68/102            Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence  
fournie par les organismes des Nations Unies
- 68/103            Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la  
suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de  
l'aide au développement

**Sous-programme 5**  
**Information et mobilisation dans les situations d'urgence**  
**humanitaire**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- 62/91            Renforcement des secours d'urgence et des activités de  
relèvement, de reconstruction et de prévention à la suite du  
tsunami catastrophique survenu dans l'océan Indien
- 63/137            Renforcement des secours d'urgence, du relèvement, de la  
reconstruction et de la prévention au lendemain de la catastrophe  
du tsunami dans l'océan Indien
- 68/102            Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence  
fournie par les organismes des Nations Unies
- 68/103            Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la  
suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle  
de l'aide au développement
-